

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : 2023-091

EN DATE DU : 18 DÉCEMBRE 2023

**RH : PROPOSITION DE VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT**

ANNEXE LIÉE : //

L'an deux mille vingt trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de Châtelus-Malvaleix, selon convocation le 08/12/2023, sous la présidence de Guy MARSALEIX, Président.

M. Jean-François BOUCHET a été désigné Secrétaire de séance.

### ÉTAIENT PRÉSENTS (23) : Mesdames et Messieurs

AUROSSEAU Jean-Claude, AUSSANAIRE Béatrice, AUSSOURD Jacques, BOUCHET Jean-François, BOURSAUD Armelle, CARCAT Camille, CHAVANT Philippe, DAUDON Moïse, DUQUEROIX Sylvain, GENEVOIS Jean-François, GUETAT Philippe, GUYOT Pierre, HUMBERT Isabelle, LABESSE Michel, LALANDE Martine, LAMONTAGNE Marc, LANGLOIS Roger, MARSALEIX Guy, MOREAU Adrien, PILAT Hélène, POIRIER Michel, ROUSSILLAT Florence, THEVENET Didier.

### EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR (4) : Mesdames et Messieurs

APPERE Roger donne pouvoir à MARSALEIX Guy  
DARVENNE Céline donne pouvoir à GENEVOIS Jean-François  
MOULIN Éveline donne pouvoir à LALANDE Martine  
POLLI Martine donne pouvoir à BOUCHET Jean-François

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	27	27	27	0

◆◆◆

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au conseil communautaire de la CCPCM de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Creuse en date du 07 décembre 2023 ;

### ■ BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

### Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

### ■ MONTANT

**Le conseil communautaire doit valider le montant de la prime dans la limite du plafond prévu, pour chaque niveau de rémunération, à l'article 5 du décret.**

■ Le montant forfaitaire de la prime à verser est proposé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat PROPOSÉ CCPCM	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat PROPOSÉ AU DÉCRET
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €	300 €

Pour la CCPCM :

#### ■ Sont éligibles :

- Bénéficiaires sur tranche 1 (400€) : 9 agents +1 agent sorti (CDD du 30/08/2022 29/08/2023)
- Bénéficiaires sur tranche 2 (350€) : 10 agents
- Bénéficiaires sur tranche 3 (300€) : 2 agents
- Bénéficiaire sur tranche 7 (150€) : 1 agent

#### ■ Sont exclus du dispositif :

- 5 agents contractuels hors champs d'application : embauche après le 1<sup>er</sup>/01/2023
- 1 agent titulaire dont l'assiette de rémunération est au-delà des plafonds éligibles
- 3 agents titulaires hors champs d'application par leur position statutaire : 2 disponibilités et 1 détachement.

Le montant estimé pour la mise en œuvre de la proposition est de **10 150 € pour 23 agents (coût chargé).**

### ■ MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

### ■ ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la Communauté de commune Portes de la Creuse en marche au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées. L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Président.

## ■ VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en 1 fraction, sur le mois janvier 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

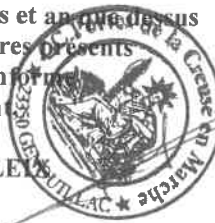
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide

- **DE CONSIDÉRER** le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
- **D'ADOPTER** le principe et les montants de la « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* » tels qu'exposés,
- **D'ACTER** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et années dessus  
et ont signé les Membres Présents  
Pour Extrait Conforme  
Le Président

Guy MARSALET

Le secrétaire de séance  
Jean-François BOUCHET



AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-200041556-20231218-2023-091-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2024